



LE DÉPARTEMENT

## CONTACT

Département du Var

Direction des infrastructures et de la mobilité – Service transport

Adresse physique :

Bâtiment Oméga

77, impasse Lavoisier

83160 LA VALETTE-DU-VAR

Adresse postale :

390, avenue des Lices

CS 41303

83076 TOULON cedex

Coordonnées téléphoniques :

04 83 95 68 48 ou 04 83 95 79 70 ou 04 83 95 69 17

Courriel : [transporthandi@var.fr](mailto:transporthandi@var.fr)

Service ouvert au public de 9 h à 12 h  
du lundi au vendredi inclus

Retrouvez toutes les informations sur

**var.fr**

[social/transport-des-élèves-et-étudiants-en-situation-de-handicap](#)

Direction médias et événements du Département du Var : service publications : service création graphique : photos ©DR : service imprimerie DR - 2024



LE DÉPARTEMENT

# LE TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

MODE D'EMPLOI



PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



Le Département assure la prise en charge des frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap, après avis sur le dossier déposé auprès de la Maison départementale des personnes handicapées.

## Les trajets pris en charge par le Département

- les trajets domicile ↔ établissement scolaire sur la base d'un aller-retour par jour
- les trajets domicile ↔ lieu de stage ou lieu d'examen liés à la scolarité sur la base d'un aller-retour par jour (une prise en charge spécifique existe : se rapprocher du service transport 1 mois avant la date de début du stage ou de l'examen).

## Ne sont pas pris en charge

- les trajets vers ou depuis les établissements et services médico-sociaux ou les établissements de soins
- les trajets liés aux activités périscolaires et extrascolaires
- les trajets liés à la pause méridienne
- les trajets liés aux changements d'emploi du temps exceptionnels

## Les conditions à remplir

Être domicilié dans le Var

+

Résider à plus d'1,5 km de l'établissement scolaire

+

Être scolarisé dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat

ou

dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture

+

Fréquenter l'établissement scolaire d'affectation ou l'établissement privé le plus proche du domicile et adapté au handicap

## Quel mode de transport ?

**L'élève est apte à utiliser seul les transports en commun selon avis de la MDPH\***

L'élève bénéficie d'une notification (avec un taux d'incapacité supérieur à 50 %) :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

ou

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

ou

Orientation scolaire

↓

Le Département prend en charge l'abonnement au réseau de transports en commun de l'élève.



**Le Département du Var a fait le choix d'accompagner un maximum d'élèves vers l'autonomie, même si légalement cette prise en charge n'est pas obligatoire.**

**L'élève n'est pas apte à utiliser seul les transports en commun selon avis de la MDPH\***

L'élève bénéficie d'un avis favorable transport scolaire

↓

3 modes de transport non cumulatifs et accordés par ordre de priorité :

- 1 -

Le Département prend en charge l'abonnement au réseau de transports en commun de l'élève et de son accompagnant

- 2 -

il verse une indemnité kilométrique pour l'utilisation du **véhicule personnel**

- 3 -

il met en place un transport public adapté réalisé par une **société de transport** qu'il désigne

## Comment faire une demande ?

Envoyez par mail ou par courrier le formulaire de demande de prise en charge du transport dûment rempli et l'avis MDPH en cours de validité AVANT LE 30 JUIN précédant la rentrée scolaire. Après cette date, la prise en charge du transport ne pourra plus être garantie pour le jour de la rentrée.

**La demande doit être renouvelée chaque année.**

Téléchargez le formulaire de demande de prise en charge du transport et le règlement départemental du transport sur **www.var.fr rubrique SOCIAL / transport des élèves et étudiants en situation de handicap**

\*Maison départementale des personnes handicapées